



DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 13 mars 2024

Délibération n° 2024 – 13/03/2024 – 12

Motion 2

- VU le code de l'éducation.
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante** :

Le Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne exprime sa pleine solidarité envers tous les membres de la communauté universitaire, étudiantes, étudiants comme personnels, touchés, d'une manière ou d'une autre, par les tragédies qui frappent actuellement les communautés israéliennes, palestiniennes et libanaises, dans l'esprit de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 27 octobre 2023 « sur la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires ». Israël, la Palestine et le Liban sont la proie d'événements tragiques et de combats destructeurs. De nombreux étudiant-es et personnels universitaires ont été tué-es, du fait de la destruction des universités et établissements hospitaliers de la bande de Gaza.

Face à une telle situation, le Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne se joint aux appels à un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza, en Cisjordanie, en Israël, au Liban et dans l'ensemble de la région. Il réaffirme sa condamnation de toute violence commise à l'encontre de civils désarmés. Il réaffirme sa ferme condamnation des tortures et violences sexuelles qui accompagnent ces tueries. Il réaffirme l'égalité de la vie humaine indépendamment de toute nationalité, culture ou religion. Il appelle à la libération et au respect de l'intégrité morale et physique de l'ensemble des prisonniers politiques palestiniens et des otages israéliens retenus à Gaza.

Il condamne tout particulièrement la mort de nombreux étudiant-es, personnels des universités, ainsi que les atteintes aux infrastructures et installations éducatives et universitaires. Le Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne tient à réaffirmer que l'éducation est un droit humain fondamental, consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits humains et les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle est aussi indispensable à la préservation de l'identité, du patrimoine et de la vie civique d'un peuple.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne appelle l'Etat français à faire tout son possible pour que les mesures d'urgence prononcées par la Cour Internationale de Justice concernant la situation en Israël et Palestine soient mises en œuvre.

Dijon, le 13 mars 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement